

# Le SNTRS-CGT vous informe

N°3 Mai 2005

## Personnels bloqués en fin de grades : Une indemnité en 2005<sup>(1)</sup>

**Une indemnité exceptionnelle de sommet de grade**, non soumise à retenue pour pension civile ou militaire<sup>(2)</sup>, est attribuée aux fonctionnaires civils qui, au 31 décembre 2004, ont, depuis trois années au moins, atteint le dernier échelon d'un grade. Cette indemnité est également attribuée lorsque les fonctionnaires ont cessé leur activité postérieurement au 31 décembre 2004 et qui remplissaient les conditions à cette date.

**Le montant de l'indemnité** correspond à 1,2 % du traitement indiciaire brut afférent, au 31 décembre 2004, au dernier échelon du grade ou de l'emploi, sur une base annualisée et proratisée selon le taux d'activité de l'agent à cette date.

Pour ce calcul sont exclus la nouvelle bonification indiciaire et toute majoration ou tout index de correction.

**L'indemnité est versée en une seule fois.**

**Elle n'est prévue que pour 2005 (A ce jour, nous n'avons pas d'indication sur la date de paiement).**

Pour ceux qui sont détachés, c'est la situation dans le corps d'accueil qui est prise en compte

**Nous sommes encore très loin du compte !**

**La somme versée est dérisoire au vu des retards en matière de pouvoir d'achat. Une fois de plus c'est une prime qui est mise en place. Et la mesure ne vaudrait que pour 2005 !**

**Et toujours rien en matière de rattrapage de pouvoir d'achat pour tous !**

Grade	Indice de fin	Prime	Grade	Indice de fin	Prime	Grade	Indice de fin	Prime
DRCE	1319	835,02	IE2	618	391,24	AARP2	672	425,42
DR1	1163	736,26	AI	550	348,19	AAR	641	405,8
DR2	962	609,01	TCE	513	324,76	SARCE	513	324,76
CR1	820	519,12	TCS	488	308,94	SARCS	488	308,94
CR2	563	356,42	TCN	462	292,48	SARCN	462	292,48
IRHC	962	609,01	AJTP	415	262,72	AJAP1	393	248,8
IR1	820	519,12	AJT	378	239,30	AJAP2	378	239,3
IR2	712	450,75	AGTP	351	222,21	AJA	351	222,21
IEHC	782	495,06	AGT	337	213,34			
IE1	672	425,42	AAAP1	782	495,06			

<sup>(1)</sup> Décret 2005-396 du 27 avril 2005 ;

<sup>(2)</sup> Cependant, cette prime, comme toutes les autres, sera soumise à cotisation pour le régime additionnel de retraite sur les primes (5%).